

DÉCISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR L'ANIMATION ET LA SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION « MOISSAC : FRUITS ET SAVEURS » 2024

Adm N° 2024 - 116

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le service festivités de mettre en place des animations lors de la manifestation intitulée « Moissac : Fruits et saveurs » 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

Le service Festivités fait appel à différents prestataires afin d'assurer la réussite de la « Fête des Fruits et saveurs » (Animation micro / Sécurité / Sonorisation du site) :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 21 et Dimanche 22 septembre 2024	JPG Animation 6 route de la Rouquette 82200 BOUDOU	500.00€	Esplanade du Moulin	Service festivités
Jeudi 19 au Lundi 23 septembre 2024	CSGP Sécurité 72 Avenue de Gascogne 31490 Léguevin	2689,20€	Esplanade du Moulin	Service festivités
Samedi 21 et Dimanche 22 septembre 2024	Aubrun Organisation 21 Avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban	2340.00€	Esplanade du Moulin	Service festivités

4

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 juin 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ